ARRÊTÉ DU MAIRE N° 169 - 2025

Le Maire de la Commune de BEAUTIRAN (GIRONDE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L2213.6 ; Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I — Huitième partie : signalisation temporaire ; Vu la demande de l'entreprise EUROVIA en date du 03 octobre 2025 pour des travaux de réfection de chaussée sur le chemin des Vignes ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1: Le chemin des Vignes entre la rue Balambits et la rue de l'Aqueduc, sera en travaux pour une durée de 15 jours entre le jeudi 09 octobre et le jeudi 30 octobre 2025.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules au droit des travaux et de part et d'autre de la voie sera interdit pendant la durée des travaux.

La rue sera fermée à la circulation à l'exception des riverains et des véhicules de services.

<u>ARTICLE 3</u>: Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, gravats et matériaux et réparer tous dommages éventuellement causés, et rétablira à ses frais la voie publique dans son état initial.

<u>ARTICLE 4</u>: Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers, selon les besoins du chantier par une signalisation conforme à l'instruction Interministérielle du 24 novembre 1967, mise en place par l'entreprise EUROVIA.

<u>ARTICLE 5</u>: Le présent arrêté sera affiché sur le site internet et dans la commune de BEAUTIRAN.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de CASTRES-GIRONDE,
- Monsieur Le Président de la Communauté de Communes de Montesquieu,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise EUROVIA,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BEAUTIRAN, le 08 octobre 2025

Philippe BARRÈRE

Le Maire

⁻ Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

⁻ Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.